



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

Service des Sports et de la Vie Associative
Réf : DR/CL

ARRETE DU MAIRE
N° 2026/ 01

**OBJET : ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LES CONDITIONS D'UTILISATION
DES CITY STADES PUBLICS DE LA VILLE DE SANNOIS**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2-1, L.2213-4,
Vu le Code Civil articles 1240 à 1243,

Vu le règlement Sanitaire Départemental du Val d'Oise du 28 aout 1979 pris par arrêté préfectoral et modifié par arrêtés préfectoraux du 04 novembre 1983,du 25 janvier 1985, du 22 février 1992 et du 07 février 1996,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique,

Vu le décret n°2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage,

Considérant qu'il convient d'assurer l'ordre public, la sécurité, la tranquillité et la salubrité dans les city stades publics de la ville de Sannois.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité dans les city stades, il convient d'en limiter les accès et les conditions d'usage et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver leurs affectations initiales.

A R R E T E :

**TITRE I - DOMAINE D'APPLICATION – HORAIRES D'OUVERTURE ET DE
FERMETURE DES CITY STADES PUBLICS.**

Article 1 – Domaine d'application

Le présent règlement est applicable dans l'ensemble des city stades ouverts au public de la ville de Sannois.

Article 2 – Horaires d'ouverture

Les city stades sont ouverts au public aux heures suivantes :

Sites	Horaires d'ouverture et de fermeture	
	01/11 - 31/03	01/04 – 31/10
City stade des Buissons – Rue des tartres		
City stade Daudet – Rue Albert Camus		
City stade des Carreaux – Résidence des Carreaux Fleuris	07h30 à 20h30	07h30 à 21h30
City stade de l'Eglise – Rue Félix Roger Pozzi		

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont affichés à l'entrée de chaque site.
En dehors des horaires indiqués, l'accès aux city stades est strictement interdit.

Article 3 – Fermetures exceptionnelles

En cas de conditions climatiques (tempêtes, gel, etc..) ou par nécessité de service, les horaires visés à l'article 2 pourront être modifiés. Les city stades pourront également être fermés au public et leur accès sera strictement interdit, la réouverture des sites se fera après la remise en sécurité.

En aucun cas, la responsabilité de la ville de Sannois ne saurait être engagée lors d'accidents ou incidents provoqués par l'imprudence des visiteurs ou le non-respect du règlement.

TITRE II – PRINCIPES D'ACCES ET MANIERE D'ASSURER LE BIEN ETRE DE TOUS

Article 4 : Interdictions

Il est interdit :

- De circuler avec tout type de véhicule à moteur thermique ou électrique, cycle à deux ou trois roues sauf :
 - Véhicules des services municipaux.
 - Véhicules de secours et de polices.
 - Véhicules d'entreprises dûment missionnées par la ville.
 - Les poussettes.
 - les cycles ou trottinettes pour enfants de moins de 6 ans.
 - les fauteuils roulant à main ou moteur pour handicapés (à régime réduit).
- De détériorer les bancs, corbeilles, jeux et aménagements paysagers (les fleurs, les arbres et arbustes).
- De grimper dans les arbres.
- De nourrir les oiseaux.
- De répandre papiers et déchets divers sur le sol.
- De se livrer à des jeux ou pratiques dangereuses ou que la morale réprouve.
- De faire pénétrer des chiens, même tenus en laisse, sauf chien d'assistance.
- De consommer de l'alcool ou des substances illicites.
- De fumer ou de consommer du narguilé ou chicha.
- De se servir d'un barbecue.
- D'utiliser les appareils et dispositifs de diffusion sonores.
- De jouer aux boules, etc...
- De bivouaquer,
- D'escalader, chevaucher les structures métalliques,
- De fumer la cigarette électronique,
- D'installer et utiliser du mobilier de type chaise ou table de camping.

Article 5 : Tenue du public

Tout usager des city stades doit adopter un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Article 6 : L'accès, l'utilisation et la surveillance

L'accès et l'utilisation des city stades sont sous la surveillance et la responsabilité pleine et entière des utilisateurs, parents ou accompagnateurs majeur et enfants âgés de plus de 12 ans.

La Ville se dégage de toute responsabilité pour toutes utilisations des équipements non conformes à leurs destinations.

Article 7: Sécurité city stades

Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés et surveillés obligatoirement par un membre de la famille majeur ou un accompagnateur majeur.

Lors d'une installation ou d'une réparation de jeu, l'intrusion à l'intérieur de la zone protégée et l'utilisation des jeux sont interdites et ce jusqu'à sa remise en service.

En aucun cas, la responsabilité de la ville de Sannois ne saurait être engagée lors d'accidents ou incidents provoqués par l'imprudence des visiteurs ou le non-respect du règlement.

TITRE III – SANCTIONS ET EXECUTION

Article 8 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Par ailleurs, tout contrevenant au présent règlement pourra être expulsé sur le champ, sans préjudice des sanctions pénales et responsabilités civiles qu'il encourt.

Article 9 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux réservés à l'affichage municipal et aux entrées des city stades.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté abroge entrera en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la ville.

Article 11 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil.
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la Circonscription d'Ermont,
- Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois,
- Madame la Responsable de la Police Municipale.

Fait à SANNOIS le 7 janvier 2026

Bernard JAMET



**Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis**

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du13.....janvier.....2026.....

Identifiant unique de l'acte N° 095-219505823 - 20260107 Arr 2026 - 01 AR

Publié le13.....janvier.....2026.....



**Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services**

C. NOUAILHETAS